

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 29 JANVIER 1885.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1885.

*(Voir les nos 3, 10 et 36, session de 1884-1885, de la Chambre
des Représentants, et 22, même session, du Sénat.)*

Présents : MM. VAN SCHOOR, Président ; VAN WILLIGEN, BRACQ, le Comte
DE BROUCHOVEN DE BERGEYCK, CAULIER, DETHUIN et le Baron DE CONINCK,
Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget du corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1885 est basé, d'après le tableau IX du Budget général, sur un effectif de 2,057 officiers, sous-officiers, brigadiers et gendarmes et de 1,367 chevaux. L'effectif qui a servi de base au budget de 1884 était de 2,029 hommes et de 1,372 chevaux,

Il y a donc pour 1885 une augmentation de 28 hommes et une diminution de 5 chevaux.

Ces différences sont dues à la création de 5 nouvelles brigades à Peer, Heyst, Ittre, Ohain et Villers-la-Ville ; à l'augmentation des brigades d'Aubange et de Laeken, et enfin à la transformation de la brigade à cheval de Ter-vueren en brigade à pied.

Les crédits demandés pour 1884 s'élevaient à la somme de . fr. 3,530,500

Le montant des prévisions revisées pour 1885 à " 3,448,000

Soit une diminution de fr. 82,500

Cette diminution provient : 1° de la réduction du prix des fourrages et du nombre des chevaux à nourrir ; 2° de la suppression des sommes portées au budget de 1884 pour l'année bissextile.

La Commission de la Guerre renouvelle le vœu qu'elle a émis les années précédentes de voir créer une caisse de pension pour les veuves et orphelins des sous-officiers et gendarmes morts en activité de service ou pensionnés.

(2)

Elle croit devoir rappeler également que l'article 120 de la Constitution a déclaré, il y a plus de cinquante ans : « L'organisation et les attributions de la gendarmerie font l'objet d'une loi. » Votre Commission de la Guerre estime qu'il n'existe aucune raison de différer plus longtemps le vote d'une loi organique de la gendarmerie. Les services rendus au pays par ce corps d'élite, services si appréciés par nos populations, justifient une prompte réforme d'une législation surannée qui date du 28 germinal an VI.

Votre Commission de la Guerre, Messieurs, a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, d'adopter le Budget du corps de la Gendarmerie voté à la Chambre par les 70 membres présents.

Le Rapporteur,
DE CONINCK

Le Président,
VAN SCHOOR.